

# **CAHIER DES CHARGES**

**DU MARCHE PUBLIC DE**

**FOURNITURES**

**AYANT POUR OBJET**

**"MARCHÉ DE FOURNITURES : MATIÈRES  
PREMIÈRES VOIRIE 2023-2024"**

**PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION  
PRÉALABLE**

**Pouvoir adjudicateur**

**Commune de Rebecq**

**Auteur de projet**

**Service Travaux, Caroline Verbois  
Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq**

**Table des matières**

<b><u>I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
I.1 Description du marché .....	4
I.2 Identité de l'adjudicateur .....	4
I.3 Procédure de passation .....	4
I.4 Fixation des prix.....	5
I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative.....	5
I.6 Forme et contenu des offres.....	5
I.7 Dépôt des offres.....	6
I.8 Ouverture des offres .....	6
I.9 Délai de validité .....	7
I.10 Critères d'attribution.....	7
I.11 Variantes.....	7
I.12 Options.....	8
I.13 Choix de l'offre .....	8
<b><u>II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
II.1 Fonctionnaire dirigeant .....	9
II.2 Sous-traitants.....	9
II.3 Assurances .....	10
II.4 Cautionnement.....	10
II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix .....	10
II.6 Délai de livraison .....	10
II.7 Délai de paiement .....	10
II.8 Délai de garantie.....	11
II.9 Réception provisoire .....	11
II.10 Réception définitive.....	11
II.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.....	12
II.12 Rémunération due à ses travailleurs .....	12
<b><u>III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....</u></b>	<b><u>14</u></b>
III.1 Lot 1 "Matériaux voirie - DIVERS".....	14
III.2 Lot 2 "éléments linéaires- filets d'eau en béton préfabriqué" .....	14
<b><u>ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b><u>ANNEXE B: INVENTAIRE.....</u></b>	<b><u>19</u></b>

**Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter**

Nom : Service Travaux

Adresse : Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq

Personne de contact : Melle Caroline Verbois

Téléphone : 067/49.33.84

E-mail : caroline.verbois@rebecq.be

**Auteur de projet**

Nom : Service Travaux

Adresse : Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq

Personne de contact : Melle Caroline Verbois

Téléphone : 067/49.33.84

E-mail : caroline.verbois@rebecq.be

**Réglementation en vigueur**

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.

2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.

3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.

4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.

5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.

6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

**Dérogations, précisions et commentaires**

Néant

## XXXIV. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

### XXXIV.1 Description du marché

**Objet des fournitures :** Marché de fournitures : Matières premières voirie 2023-2024.

Le marché est divisé en lots comme suit :

**Lot 1 "Matériaux voirie - DIVERS"**

**Lieu de livraison :** Dépôt communal : Grand Place 20 - 1430 Rebecq

**Commentaire :** Le soumissionnaire doit remettre un prix par rapport à la liste se trouvant en annexe. La commune vient se fournir sur place.

**Lot 2 "éléments linéaires- filets d'eau en béton préfabriqué"**

**Lieu de livraison :** Dépôt communal : Grand Place 20 - 1430 Rebecq

**Commentaire :** Le lot porte sur la fourniture et le transport inclus de filets d'eaux préfabriqués en béton. La commune commandera par semi complet.

### XXXIV.2 Identité de l'adjudicateur

LA COMMUNE DE REBECQ

Sise rue Docteur Colson 1 à 1430 REBECQ

Représentée par Mme VENTURELLI Patricia, Bourgmestre et M. CIVILIO Michaël, Directeur général

Service Travaux

Grand Place 15

1430 REBECQ

### XXXIV.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

---

## XXXIV.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

---

## XXXIV.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

### **Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)**

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

### **Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)**

Non applicable.

### **Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)**

Non applicable.

---

## XXXIV.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les

prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

### **Sous-traitance**

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

---

## **XXXIV.7 Dépôt des offres**

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier des charges (ST-CV-15/22) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Rebecq  
Service Travaux  
Melle Caroline Verbois  
Rue Docteur Colson, 1  
1430 Rebecq

Le porteur remet l'offre à Melle Caroline Verbois personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin à l'adresse reprise ci-dessus.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur **avant le 9 décembre 2022 à 14h00**, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

---

## **XXXIV.8 Ouverture des offres**

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

---

## XXXIV.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

---

## XXXIV.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

Ces critères d'attribution valent pour tous les lots :

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	<i>Prix : /60</i> <i>Calcul du poids : (Prix le plus bas / Prix du fournisseur) x 60</i>	
2	Distance entre le dépôt et le fournisseur	40
	<i>Point : /40</i> <i>Distance entre le centre de traitement et la commune de Rebecq (Grand Place, 15 à 1430 Rebecq).</i> <i>Calcul du poids : (Distance la moindre / Distance du fournisseur) x 40</i>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

---

## XXXIV.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.

Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

---

## **XXXIV.12 Options**

Il est interdit de proposer des options libres.  
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

---

## **XXXIV.13 Choix de l'offre**

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur la base du coût.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

### **Marché divisé en lots**

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots.

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour les différents lots en mentionnant la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

## **XXXV. Dispositions contractuelles**

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.  
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

### **XXXV.1 Fonctionnaire dirigeant**

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant et le surveillant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Service Travaux

Adresse : Rue Docteur Colson 1 à 1430 Rebecq

Personne de contact : Melle Caroline Verbois

Téléphone : 067/49.33.84

E-mail : caroline.verbois@rebecq.be

### **XXXV.2 Sous-traitants**

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

---

### **XXXV.3 Assurances**

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

---

### **XXXV.4 Cautionnement**

Conformément à l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, aucun cautionnement n'est demandé.

---

### **XXXV.5 Clause de réexamen : Révisions de prix**

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

---

### **XXXV.6 Délai de livraison**

#### **Lot 1 "Matériaux voirie - DIVERS"**

Délai en jours : 1 jours ouvrables

#### **Lot 2 "éléments linéaires- filets d'eau en béton préfabriqué":**

Délai en jours : 2 jours ouvrables

---

### **XXXV.7 Délai de paiement**

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en

possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Les éventuelles cessions et mises en gage de créances visées à l'article 87/1 §4 de la loi de 17 juin 2016 doivent être envoyées à :

Commune de Rebecq  
Service Travaux  
Melle Caroline Verbois  
Rue Docteur Colson, 1  
1430 Rebecq  
Tél. : 067/49.33.84  
Fax : 067/28.78.08  
Email : caroline.verbois@rebecq.be

### **Facturation électronique**

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

---

## **XXXV.8 Délai de garantie**

Le délai de garantie pour ces fournitures est de 12 mois calendrier.

Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire au lieu de livraison.

---

## **XXXV.9 Réception provisoire**

A l'expiration du délai de vérification, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

---

## **XXXV.10 Réception définitive**

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai. Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation

pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

---

## **XXXV.11 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

---

## **XXXV.12 Rémunération due à ses travailleurs**

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social

révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

## **XXXVI. Description des exigences techniques**

### **Lot 1 "divers matériaux de voirie"**

Le soumissionnaire doit remettre un prix par rapport à la liste se trouvant en annexe.

La commune vient se fournir sur place.

### **Lot 2 "éléments linéaires- filets d'eau en béton préfabriqué"**

Le lot porte sur la fourniture et le transport inclus de filets d'eaux préfabriqués en béton.

La commune commandera par semi complet.

**N.B. : Les chiffres repris dans la liste en annexe ne constituent qu'une estimation, aucune pénalité ne pourra être retenue à charge du pouvoir adjudicateur au cas où les quantités réellement commandées varieraient à la hausse ou à la baisse.**

**ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE**

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET  
"MARCHÉ DE FOURNITURES : MATIÈRES PREMIÈRES VOIRIE 2023-2024"

Procédure négociée sans publication préalable

*Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.*

**Personne physique**

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

**Soit (1)****Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège social à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses

pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

**Soit (1)**

Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (ST-CV-15/22) :

**Lot 1 "Matériaux voirie - DIVERS"**

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

**Lot 2 "éléments linéaires- filets d'eau en béton préfabriqué"**

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....  
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :  
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)  
..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de  
..... .

Amélioration proposée par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :  
.....

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

**(1) Biffer les mentions inutiles**

**ANNEXE B: INVENTAIRE****"MARCHÉ DE FOURNITURES : MATIÈRES PREMIÈRES VOIRIE 2023-2024"****Lot 1 "Matériaux voirie - DIVERS"**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Bordure béton : 100/15/6	QP	pièce	50		
2	Bordure béton : 100/20/6	QP	pièce	50		
3	Bordure béton : 100/40/6	QP	pièce	50		
4	Bloc béton lourds : 39x19x9	QP	pièce	50		
5	Bloc béton lourds : 39x19x14	QP	pièce	50		
6	Bloc béton lourds : 39x19x19	QP	pièce	50		
7	Dalle béton : 30x30x5	QP	pièce	50		
8	Pavé béton : 22x11x8	QP	pièce	50		
9	Pavé béton : 22x11x10	QP	pièce	50		
10	Gravier rouge (BigBag - 1m <sup>3</sup> )	QP	m3	50		
11	Stabilisé - 250Kg ciment	QP	m3	50		
12	Béton - 250Kg ciment	QP	m3	50		
13	Ciment 32,4N (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
14	Ciment colle flex gris ( sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
15	Turbo béton (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
16	Gravier 20/32 - vrac	QP	Tonne	50		

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
17	Gravier 7/14 - vrac	QP	Tonne	50		
18	Poussier lave 0/4 - vrac	QP	Tonne	50		
19	Dolomie 0/5 - vrac	QP	Tonne	50		
20	Tuyau PVC rouge - D 200 x 3.9 mm / L-3M BENOR	QP	m	50		
21	T PVC rouge D 200 mm - 90°	QP	pièce	50		
22	Coude PVC rouge D 200 mm - 90°	QP	pièce	50		
23	Manchon coulissant PVC rouge D 200 mm	QP	pièce	50		
24	Tuyau PVC rouge - D 315 x 6.2 mm / L-3M BENOR	QP	m	50		
25	T PVC rouge D 315 mm - 90°	QP	pièce	50		
26	Coude PVC rouge D 315 mm - 90°	QP	pièce	50		
27	Manchon coulissant PVC rouge D 315 mm	QP	pièce	50		
28	Asphalte à froid (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
29	Sable Blanc (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
30	Sable Jaune (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
31	Sable du Rhin 0/2 (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
32	Sable Blanc (BigBag)	QP	m3	50		
33	Sable Jaune (BigBag)	QP	m3	50		
34	Stabilisé - 250Kg ciment	QP	pièce	50		
35	Panneau PROMATECH type 100 - 1250x2500x15 mm (ou marque équivalente)	QP	pièce	50		
36	Panneau PROMATECH type 100 - 1250x2500x20 mm (ou marque équivalente)	QP	pièce	50		

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
37	Panneau PROMATECH type 100 - 1250x2500x25 mm (ou marque équivalente)	QP	pièce	50		
38	Poudre GOLDBAND (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
39	Poudre MP 75 (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
40	GYPROC - Plâtre colle 'L' (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
41	Brique de maçonnerie ordinaire - 3 trous	QP	pièce	50		
42	Bloc de maçonnerie alvéolaire - terre cuite - 30x20x14	QP	pièce	50		
43	Colle pour carrelage sol (sac - 25Kg) Gris	QP	pièce	50		
44	Colle pour faïence murale (sac - 25Kg) Gris	QP	pièce	50		
45	Joint pour faïence BLANC (sac - 25Kg)	QP	pièce	50		
46	Joint pour faïence - Pièces humides - 5Kg	QP	pièce	50		
					<b>Total lot 1 HTVA :</b>	
					<b>TVA 21% :</b>	
					<b>Total lot 1 TVAC :</b>	

*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :

**Lot 2 "éléments linéaires- filets d'eau en béton préfabriqué"**

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Filets d'eau préfabriqué en béton 100x20x30 Gris BENOR	QP	pièce	100		
2	Filets d'eau préfabriqué en béton 100x20x50 Gris BENOR	QP	pièce	100		
<b>Total lot 2 HTVA :</b>						
<b>TVA 21% :</b>						
<b>Total lot 2 TVAC :</b>						

*Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. Le montant total HTVA (la quantité de produits x le prix unitaire) doit être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.*

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction : .....

Nom et prénom : ..... Signature :